

DÉCISIONS DU MAIRE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt le quatorze février à dix heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2020-10 – Délivrance des concessions au cimetière pour l'année 2020

DEC-2020-11 – Remplacement de la cloison mobile séparative de la « salle de réunion » de la Salle Polyvalente

DEC-2020-12 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°1/2020, n°2/2020 et n°3/2020

DEC-2020-13 – Avenant n°4 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de dommages aux biens et risques annexes

Décision	DEC-2020-10	DÉLIVRANCE DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2020			
Session du	1^o TRIMESTRE 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 FÉVRIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	17 février 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	17 février 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2016-147 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant réservation de 119 terrains d'inhumation en service ordinaire au cimetière,

VU la délibération n°D-2016-148 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant nouveau régime des concessions particulières au cimetière,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-1 du 2 septembre 2016, portant division du cimetière en quartiers et numérotation des espaces d'inhumation,

VU l'arrêté municipal n°A-2020-52 du 13 février 2020, portant attribution de concession temporaire n°A-83 au columbarium du cimetière à Madame Irène STAB veuve RICA, pour la fondation d'une sépulture de famille à compter du 13 février 2020,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est prononcé la délivrance des concessions suivantes au cimetière de CHAVANOD pour l'année 2020, savoir :
1^o la concession verticale n°A-83 pour quinze ans à compter du 13 février 2020.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le capital de concession correspondant.

ART. 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-11	REPLACEMENT DE LA CLOISON MOBILE SÉPARATIVE DE LA « SALLE DE RÉUNION » DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 FÉVRIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	17 février 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	17 février 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2019-112 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2020,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé le remplacement de la cloison mobile séparative de la « salle de réunion » de la Salle Polyvalente.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise ALP'Structures, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatorze mille euros (14.000,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°80-2017 « petits aménagements Salle Polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-12	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°1/2020, N°2/2020 ET N°3/2020			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 FÉVRIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	17 février 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	17 février 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,
VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,
 VU la déclaration d'intention d'aliéner n°1/2020 reçue le 24 janvier 2020 de M^e Valérie GUERIN, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur Joseph BAUQUIS,
 VU la déclaration d'intention d'aliéner n°2/2020 reçue le 28 janvier 2020 de M^e Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de la Congrégation des Sœurs de la Croix de CHAVANOD,
 VU la déclaration d'intention d'aliéner n°3/2020 reçue le 8 février 2020 de M^e Cécile ALEXANDRE, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de l'Indivision Yvette BEAUQUIS PETIT / Sonia CHEVALLIER PETIT,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°2, n°3, et n°5 à n°7 constitués sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°38, d'une contenance de 6.149 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Au Village » section AO n°37p, d'une contenance de 1.195 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°129p, d'une contenance de 2.615 m².

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-13 AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'ASSURANCES POUR 2017-2021 EN MATIÈRE DE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES				
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	14 FÉVRIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
	<i>A(ont) voté contre :</i>				
	<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	17 février 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	17 février 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des assurances
 VU le code de la commande publique,
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la décision du Maire n°DEC-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 modifiée, portant marché d'assurances pour 2017-2021,
 VU la délibération n°D-2018-78 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, portant création de boxes et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,
 VU la police d'assurance des dommages aux biens et risques annexes 2017-2021 du 30 novembre 2016, souscrite auprès de GROUPAMA,
 VU le projet d'avenant n°4,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé d'inclure, dans la police d'assurance souscrite aux termes de la délibération n°DEC-2016-138 susvisée et couvrant les dommages aux biens et risques annexes, les boxes à sel et locaux de stockage et d'entrepôt construits en annexe du centre technique municipal, à compter de la réception de l'ouvrage du 29 janvier 2020.

ART. 2 : L'avenant n°4 au contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes du 30 novembre 2016 susvisé est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec la société GROUPAMA, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La délibération n°DEC-2016-138 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
